

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT SUR L'UTILISATION DE LA BALANÇOIRE PMR DE L'AIRE DE JEUX
DU PARC DU STADE**

Le Maire de la commune de DEMOUVILLE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2 et L.2214-41,

Vu le Code Rural et notamment les articles L 211-1 et L 211-11 à L 211-21,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu le décret n°2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage,

Vu l'arrêté n°2025-092 du 4 novembre 2025 portant réglementation de l'aire de jeux du parc du stade,

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens et qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables,

Vu le rapport numéro 28923684/1.1.1.rev2.R, rédigé le 03/11/2025 par la société Véritas,

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

L'aire de jeux PMR implantée est un équipement strictement réservé aux enfants en situation de handicap munis d'un fauteuil roulant et d'un accompagnant majeur. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à son utilisation. Ils en assument l'entière responsabilité. **Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur parent ou accompagnateur.**

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 2 : Conditions générales d'utilisation

L'utilisation du portique balançoire PMR est réservé aux enfants et aux adultes en fauteuil roulant. Le poids pour une utilisation sans danger est de maximum 100 kilos, fauteuil compris.

Dans l'aire de jeux, **les règles suivantes devront être respectées :**

- Un seul accompagnant possible
- Interdit aux personnes sans fauteuil
- Le portail doit être en position fermé lors de chaque utilisation
- Le fauteuil doit être bien engagé dans la cabine prévue
- L'utilisateur ou l'accompagnateur doit s'assurer que tous les dispositifs de sécurité (barre cale roue, rampe d'accès relevée) sont en position
- Lancement du mouvement : doucement, sans mouvement brusque
- Pas plus d'un fauteuil dans l'aire de jeux
- Vérifier la capacité maximale en charge et respecter
- S'assurer que l'environnement (aire de jeux) est libre d'obstacles et que la zone de balancement est dégagée.
- En cas de doute, ne pas utiliser l'installation

REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-2114-02219-20251104-R2025-092-A

Le Maire informe sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbaine
- Monsieur le chef du Bureau de Police de Mondeville
- Monsieur le Maire
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Ville de Démouville
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Démouville

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

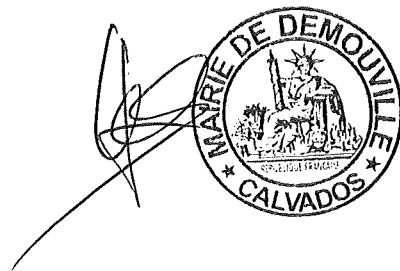
Cet arrêté sera également adressé pour information :

- au SAMU centre 15 – côte de Nacre
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours – services opérationnels

A Démouville, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Cédric CASSIGNEUL



REÇU EN PREFECTURE

le 04/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-211402219-20251104-A2025_092-A

Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr